

Captage Lannourec

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
LANNOUREC		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
GOULIEN (29)	29000243	

Périmètre de protection immédiate	
ACTIVITÉS	
Tout accès autre que celui nécessaire au service des eaux	INTERDICTION
Utilisation d'herbicides , notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides	INTERDICTION
Apport de fertilisants d'origine organique ou minérale	INTERDICTION
Maintien du produit des fauches sur les parcelles	PRESCRIPTION : Entretien des parcelles assuré par fauchage, l'herbe fauchée doit être exporté

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Emploi des produits phytosanitaires	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Seuls sont autorisés les traitements curatifs localisés sur jeunes plantes au moyen de désherbants foliaires homologués	
	PRESCRIPTION : Selon les dispositions édictées par le droit commun et préconisées par la cellule d'orientation régionale pour la protection des eaux contre les pesticides (CORPEP)	
Apport de fertilisants d'origine organique ou minérale	INTERDICTION : En dehors de la périodes prescrite par le programme d'actions du Finistère	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Maintien du produit des fauches sur les parcelles	INTERDICTION	
Retournement des surfaces en herbe	INTERDICTION : Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars à l'exception des travaux préparatoires aux plantations d'arbres	
	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Le retournement des surfaces en herbe de longue durée sera soumis à autorisation préalable du maître d'ouvrage et géré suivant un plan de renouvellement	
Création de plans d'eau, mares ou étangs	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Création de nouveaux forages	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Irrigation	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Remblaiement sans précautions particulières des excavations et des puits existants	INTERDICTION	
	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Ouverture d'excavations	INTERDICTION : Autres que celles à usage individuel et que celles nécessaires à la réalisation des travaux liés à la construction et au passage des canalisations	
Drainage des parcelles agricoles	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création et l'exploitation de carrières à ciel ouvert ou en galeries	INTERDICTION	
Toute construction ou activité qui, de par sa destination, risque de porter atteinte à la qualité de l'eau	INTERDICTION	
Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritiques, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	INTERDICTION	
Silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe et maïs)	INTERDICTION	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les silos ne pourront être implantés que sur des parcelles ne présentant pas de risque de ruissellement des jus vers les eaux superficielles</p>

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Dépôts de fumiers aux champs	INTERDICTION	<p style="text-align: center;">INTERDICTION : Au-delà d'une période excédant 1 mois (le délai est porté à 2 mois en cas de dépôts bâchés)</p>
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	INTERDICTION	
Utilisation des produits phytosanitaires par voie aéroportée	INTERDICTION	
Création ou l'extension d'installations classées	INTERDICTION	
	<p style="text-align: center;">PRESCRIPTION : Les bâtiments d'élevage et les installations classées doivent être mis en conformité suivant les directives du plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Extension des bâtiments d'élevage existants et la création d'élevages nouveaux	INTERDICTION	
Création, l'aménagement et le changement de destination de bâtiment	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Création de nouveaux points d'eau d'origine superficielle ou souterraine quel qu'en soit l'usage	INTERDICTION	
Camping et le stationnement des caravanes	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Création, le reprofilage ou la suppression de fossés	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression de l'état boisé	<p style="text-align: center;">INTERDICTION : L'exploitation du bois devra être suivie d'une reconstitution forestière ; les zones boisées devront être classées en espaces boisés à conserver au document d'urbanisme</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Concernant toute coupe rase d'un boisement d'une surface inférieure à 1 ha d'un seul tenant</p>	
Utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des fossés	INTERDICTION	
Suppression des talus et les haies	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Pâturage	INTERDICTION	
Épandage des déjections animales	INTERDICTION	
Implantation de légumineuses	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Stockages d'hydrocarbures et de produits chimiques	<p style="text-align: center;">PRESCRIPTION : Les stockages devront être contrôlés et sécurisés ; les stockages aériens devront être équipés d'un bac de rétention d'une capacité égale au volume stocké</p>	
Usage des parcelles	<p style="text-align: center;">PRESCRIPTION : Les parcelles non urbanisées et non boisées seront conduites :</p> <p style="text-align: center;"><u>soit en prairies fauchées, non pâturées et récoltées</u> : sans épandage de déjections animales ou de tout autre produit fermentescible, avec fertilisation minérale optimisée, les apports étant fractionnés et autorisés dans les conditions précisées dans le programme d'action pour la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates, sur les surfaces maintenues en herbe, le couvert végétal sera assuré exclusivement par des graminées fourragères pérennes</p> <p style="text-align: center;"><u>soit en boisements forestiers</u> : sans utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des plantations forestières et pour la préparation du sol avant la mise en place des plantations, les sentiers piétonniers, les espaces de loisirs devront être disposés de façon à n'engendrer aucun risque de pollution de la ressource en eau</p> <p style="text-align: center;"><u>soit en retour à la lande ou au milieu d'origine</u> : en présence de certains sites d'intérêt écologique majeur</p>	